

20 déc 2024 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 20 décembre 2024

Report de certaines compétences accordées aux infirmiers de pratique avancée

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal reportant la date d'entrée en vigueur de certaines compétences accordées aux infirmiers de pratique avancée.

Le projet prévoit de reporter d'un an l'entrée en vigueur de deux compétences prévues dans l'arrêté royal du 14 avril 2024 qui met en œuvre la législation relative aux activités cliniques et actes médicaux autorisés à l'infirmier de pratique avancée. Bien que cet arrêté royal entre en vigueur le 1er janvier 2025 prochain, il est nécessaire d'adapter certains outils administratifs nécessaires à la mise en œuvre concrète de cet arrêté, et notamment concernant la compétence de prescrire des médicaments et des produits de santé et de rédiger des certificats médicaux.

Il y a dès lors lieu de reporter au 1er janvier 2026 la date d'entrée en vigueur de ces deux compétences de l'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be